



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants (2 abstentions)	13

OBJET :

Approbation des
comptes de gestion
2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 031-213102247-20260629-DEL_2026_05_01-BF

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-05-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif 2025 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal et du budget annexe CHAL de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2025, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2025 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par le requérant, par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

